

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL et Flore MEFORT.

Absents : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Nicolas LE NAOUR.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1°) Tarifs publics communaux pour l'année 2015 :

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ainsi que suit les tarifs publics communaux pour l'année 2015 (augmentation des tarifs de 1 %, sauf pour la consommation d'eau : 5 %) :

Cantine scolaire :

- Repas adulte 4.58 €
- Repas enfant 2.34 €

Garderie municipale (matin ou soir)

0.67 €

Concession au cimetière (le m²) :

- Pour 15 ans 25.31 €
- Pour 30 ans 50.61 €

Occupation des locaux communaux (la journée) :

- Salle municipale 156.05 €
- Caution 300.00 €
- Maison des associations 52.02 €
- Gratuit pour les associations locales

Photocopie (l'unité) :

0.30 €

Taxe de fosseoyage :

- Tombe en pleine terre 88.79 €
- Caveau 48.31 €
- Columbarium 46.65 €

Occupation du caveau communal (le mois)

7.31 €

Vacation funéraire

25.00 €

Columbarium :

- Acquisition d'une case 466.41 €
- Concession pour 15 ans 46.65 €
- Concession pour 30 ans 93.26 €

Jardin du souvenir :

- Taxe de dispersion 23.32 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 15 ans 46.65 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 30 ans 58.30 €

Abonnement annuel à la bibliothèque municipale :

- Adulte 9.10 €
- Famille 11.10 €
- Vacancier 3.50 €
- Famille de vacanciers 5.60 €
- Caution 15.00 €

Service d'eau :

- Abonnement annuel 51.30 €
- Tranche de 1 à 50 m³, le m³ 1.07 €
- Tranche de 51 à 250 m³, le m³ 0.91 €
- Au-dessus de 250 m³, le m³ 0.74 €
- Branchement jusqu'à 15 ml 771.23 €
- Au-dessus de 15 ml, le ml supplémentaire 26.13 €
- Installation d'un second compteur 385.01 €
- Ouverture ou fermeture d'un branchement 25.80 €

- Compteur 3 m ³	79.57 €
- Compteur 5 m ³	87.40 €
- Main d'œuvre (heure)	30.05 €
- Tractopelle (heure)	58.65 €
Service assainissement :	
- Abonnement annuel	98.50 €
- Tarif du m ³ consommé	0.90 €
- Taxe de raccordement au réseau	2 286.30 €

Remarques :

Jean-Pierre LE DUGOU demande le prix de revient d'un repas. Il est demandé à la famille environ 50 % du coût de revient. Le prix du repas représente quasiment l'achat des produits alimentaires.

Daniel HUIBAN indique qu'il serait bon de baisser le prix de l'abonnement eau et d'augmenter le prix du m³ afin d'inciter les usagers à économiser l'eau.

Jean-Pierre GUILLORE fait part de son rendez-vous prévu avec Marc BASSET, directeur de l'entreprise PENY, qui souhaite négocier le prix de l'eau. Il indique également que la Commune paie l'eau à la Commune de QUERRIEN plus cher qu'elle ne la revend à l'entreprise.

Jean-Pierre LE DUGOU informe également que des travaux importants sont à venir pour l'alimentation en eau, mais il considère que l'augmentation de 5 % serait un « dérapage ».

Joël DERRIEN précise qu'il faut augmenter les tarifs eau pour se rapprocher du tarif qu'appliquent les communes voisines.

Bruno JAFFRE indique qu'au vu des travaux importants prévus il faut augmenter les tarifs eau.

2°) Allocation de vétéranse 2014 des sapeurs-pompiers :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétéranse dont le montant annuel est fixé à 355.99 € pour l'année 2014 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants : Jean-Pierre GAONAC'H, Gérard GUILLAUME, Gérard LE BRIS, Emile LE COZ, Jean MALEFANT, Denis VIEZ et Jean VIEZ.

3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Le Maire rappelle que, conformément à la réglementation, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement budgétisées 2014 323.633 €

Quart des crédits d'investissement 2014 80.908 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70.450 €, soit 21.8 % des crédits 2014. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de matériel	10.000 €
- Travaux de voirie	30.000 €
- Travaux bâtiments communaux	30.000 €
- Remboursement caution logement	450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4°) Modification de la composition des commissions communales :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération du 11 avril 2014 relative à la constitution des commissions municipales. Il rappelle qu'il est, en qualité de Maire, président de toutes les commissions et que, suite à la démission de Bruno JAFFRE de ses fonctions de Maire, il est souhaitable de revoir la composition de chacune des commissions. Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer les commissions municipales de la façon suivante :

- Finances :

Membres : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUGOU, Joël DERRIEN, Françoise GOLIES, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC

- Voirie – bâtiments communaux – économies d'énergie :

Vice-Président : Bruno JAFFRE

Membres : Christine KERDRAON, Jean-Pierre LE DUGOU, Nicolas LE NAOUR, Daniel HUIBAN, Françoise GOLIES, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL

- Jeunesse – sports – loisirs – animations – tourisme – culture :

Vice-Présidente : Fabienne LE GALL

Membres : Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Corinne DERRIEN, Cédric JAULNEAU, Laurent MINTEC, Flore MEFORT

- **Personnel territorial :**

Le maire et les adjoints

- **Information – communication – citoyenneté :**

Vice-Président : Laurent MINTEC

Membres : Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Carole DAUPHIN, Corinne DERRIEN, Flore MEFORT, Cédric JAULNEAU

- **Environnement – eau – assainissement – espaces verts – agriculture – économie :**

Vice-Président : Jean-Pierre LE DUIGOU

Membres : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Daniel HUIBAN, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC

- **Urbanisme – logement :**

Vice-Président : Joël DERRIEN

Membres : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Carole DAUPHIN, Hélène CHARPENTIER, Laurent MINTEC

- **Affaires scolaires :**

Vice-Présidente : Christine KERDRAON

Membres : Joël DERRIEN, Carole DAUPHIN, Françoise GOLIES, Corinne DERRIEN, Cédric JAULNEAU, Flore MEFORT

- **Ya d'Ar Brezhoneg :**

Vice-Président : Joël DERRIEN

Membres : Christine KERDRAON, Carole DAUPHIN, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL

5°) Indemnité de conseil allouée au trésorier :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2014 qui allouait l'indemnité de conseil à Monsieur André LAMER au taux de 70 %. Il indique que Monsieur André LAMER a été remplacé le 1^{er} octobre 2014 par Monsieur Alain FRANCOIS et que, conformément à la réglementation, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, s'interroge sur le versement de cette indemnité estimant que ces fonctions de conseil aux communes font partie intégrante de ses attributions.

A l'issue de la discussion, il est proposé de fixer le taux de l'indemnité à 50 % ou de la supprimer. Lors du vote, 5 membres de l'assemblée se sont prononcés pour une indemnité à 50 % et 9 membres pour la suppression de ladite indemnité.

Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Alain FRANCOIS, receveur de la Commune.

6°) Extension du plan d'épandage de la société CARGILL de LANNILIS :

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une enquête publique concernant une demande d'actualisation et d'extension d'un plan d'épandage de déchets d'algues par la société CARGILL située Zone Artisanale de Menez Bras à LANNILIS a été ouverte du 17 novembre au 19 décembre 2014.

Il indique que, conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le plan d'épandage comprenant des parcelles situées sur la Commune de SAINT-THURIEN, le Conseil Municipal doit émettre un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Bernard GUIGOURES, propriétaire des terrains concernés, a été contacté. Celui-ci n'était pas averti que ses terrains se trouvaient dans le plan d'épandage suscité et n'est pas d'accord. Ces terrains ont été inclus dans ce plan d'épandage par Monsieur Jean-Noël PENN, exploitant agricole à BANNALEC, qui entretenait lesdits terrains qui n'ont jamais fait l'objet d'un bail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à cette demande. Il conteste la véracité de l'étude jointe au dossier d'enquête publique. En effet, à l'heure actuelle, aucun terrain n'est réellement concerné sur la Commune de SAINT-THURIEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix « pour », une voix « contre » et une abstention émet un avis défavorable à la demande d'actualisation et d'extension du plan d'épandage de déchets d'algues de la société CARGILL située à LANNILIS.

Remarques :

Jean-Pierre LE DUIGOU informe que le locataire n'est pas tenu d'informer le propriétaire de ce qu'il épand sur son terrain.

Bruno JAFFRE estime que Jean-Noël PENN n'est pas sérieux puisqu'il inclut des terrains qui ne lui appartiennent pas et pour lesquels il n'a pas de bail. De plus, suivant des riverains de terrains concernés par l'épandage des

produits de la société CARGILL à BANNALEC, il y a des odeurs car il ne procède pas tout de suite à l'enfouissement des déchets.

Jean-Pierre GUILLORE ajoute que les riverains à MELLAC sont également confrontés à ces problèmes d'odeurs.

Jean-Pierre LE DUIGOU indique que ce produit est intéressant pour l'agriculture et que l'épandage se fait déjà, il s'agit d'une régularisation.

Jean-Pierre GUILLORE conteste la véracité de l'enquête en cours.

Corinne DERRIEN dit que, vu ce qui se dit dans la presse, on ne sait plus trop quoi penser du produit.

Jean-Pierre LE DUIGOU indique que les agriculteurs sont régulièrement contrôlés par rapport à ces épandages et qu'on demande aux élus d'émettre un avis sur ces dossiers.

Daniel HUIBAN se demande pourquoi l'entreprise épand ces déchets aussi loin ; cela a un coût ; l'entreprise doit avoir les moyens.

Jean-Pierre LE DUIGOU répond que le bassin de LANNILIS a droit à moins d'unités d'azote que le nôtre. Dans leur secteur, les terrains sont réservés pour les agriculteurs.

Bruno JAFFRE indique que l'entreprise PENY dont le siège est à SAINT-THURIEN est également à la recherche de terrains, que les métaux lourds peuvent être un problème à long terme et qu'il faut être prudent par rapport à ce que l'on épand.

Hélène CHARPENTIER dit que l'entreprise doit trouver des solutions pour traiter ses déchets.

Daniel HUIBAN précise que les terrains indiqués sur le dossier d'enquête publique sont situés sur le bassin versant de l'Isole et que ça peut poser un problème pour la ressource en eau.

Jean-Pierre LE DUIGOU répond que si les agriculteurs n'avaient pas ces produits à épandre, ils achèteraient de l'engrais, ce qui n'est pas bon non plus pour la ressource en eau.

Daniel HUIBAN répond que les déchets de l'entreprise CARGILL ne comportent pas que de l'azote.

Jean-Pierre LE DUIGOU confirme en indiquant qu'ils comportent également de l'arsenic et que le sol breton en comporte déjà beaucoup.

Daniel HUIBAN dit que si ce produit émanait d'une entreprise locale, pourquoi pas ; mais là, il vient de loin.

Jean-Pierre GUILLORE pense que l'étude jointe au dossier d'enquête publique est bâclée et rappelle que SAINT-THURIEN n'est pas concerné.

Françoise GOLIES dit que si le propriétaire n'est pas d'accord, s'il n'y a pas de bail, il n'y a pas de raison d'émettre un avis favorable.

7°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Jean-Pierre LE DUIGOU indique que Jean-Marc BIDEAU est invité à la cérémonie des vœux suite à sa participation au Tour de France.
- b) Jean-Pierre GUILLORE précise que Julien BOURHIS est également invité compte tenu de ses performances sportives.
- c) Fabienne LE GALL demande si les nouveaux arrivants sont invités à la cérémonie des vœux comme prévu lors d'une discussion. Il est décidé de les inviter à une réception spéciale ultérieurement (en février peut-être).

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 22 décembre 2014

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE